

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 5 DECEMBRE 2023 A 19H00  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-trois le cinq décembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du 28 novembre 2023 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Frédéric BAUMANN, Françoise NAPOLI, Marie-Louise ARNOLD, Jean PROFIT, Nadine FORTE, Francesca DI PIETRO, Philomène MARGANI, Jonathan SNIATIECKI, Sandrine TOURDOT.

**Procurations :**

Pascale BOTZUNG donne procuration à Frédéric BAUMANN

**Absents excusés**

Jonathan GIGLIA

**Absents**

Serdal KOC, Souhaila BOUKROUNA, Walter GATTERA, Marie Rose SCHMITT, Dany BECKER.

**Approbation du dernier compte rendu**

Les membres du Conseil Municipal adoptent **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **du 21 novembre 2023.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**I     FINANCES**

- I.A    Votes et virements de crédits en section de fonctionnement
- I.B.    Création d'une liaison douce entre le quartier Vivest et la piste cyclable.
  - Demande de subvention à la Région Grand 'Est
- I.C.    Service de Gestion Comptable
  - Admission en non-valeur (article 2122-22 du C.G.C.T.)
- I.D.    Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelle et Sportives du Collège HOLDERITH
  - Participation de l'exercice 2024.
- I.E.    Chasse communale
  - Modification de la délibération du 24 octobre 2023 sur l'enclave déclarée par l'ONF.

**II     DIVERS**

**Désignation du ou de la secrétaire de séance**



## I.C. Service de Gestion Comptable

- Admission en non-valeur (article 2122-22 du C.G.C.T.)
- Délégation au maire par délibération du Conseil Municipal.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold, le conseil municipal est appelé à délibérer sur deux articles supplémentaires insérés par la loi du 21 février 2022 et portant sur les admissions en non-valeur. Rappelons que le Conseil Municipal avait donné délégation en début de mandat et plus précisément le 24 mai 2020 et pour toute la durée du mandat.

Le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment l'article 2122-22 s'est adjoint depuis les alinéas suivants :

« 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ».

C'est sur cet alinéa 30 que la Conseillère aux Décideurs Locaux a demandé de délibérer il concerne notamment les admissions en non-valeur sur lequel le maire peut bénéficier d'une délégation du Conseil Municipal qui sera formalisée par un arrêté municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un seuil de délégation au maire d'un montant de 100 €.

Cette délibération une fois adoptée suivie de l'établissement d'un arrêté municipal permettra au maire d'émettre un mandat d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 € dès la présentation de la liste soumise par la trésorerie et sans attendre une délibération du Conseil Municipal ce qui peut être utile en fin d'année, comme le souligne notre conseillère aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal après exposé du maire décide **à l'unanimité**

- **D'admettre en non-valeur** les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **Le seuil** de délégation au maire est fixé à **100 €**.
- Un arrêté municipal sera établi dans le cadre de la présente délibération.

#### I.D. Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelle et Sportives du Collège HOLDERITH

- Participation de l'exercice 2024.

Lors de la réunion du 14 novembre 2023 la CISACS a statué sur les participations respectives des communes au titre du financement des projets de voyages et ou sorties scolaires et actions éducatives, culturelles et sportives élaborés par les enseignants à destination des élèves. Cette participation intercommunale (65568 - autres contributions en M57) est versée annuellement. Cette participation a été fixée pour la commune de Théding à 1.298,46 € pour 2024 pour 67 élèves pour une dépense prévisionnelle de 10.155,12 €.

Rappelons que les communes de Diebling, Farébersviller, Guenviller, Henriville, Seingbouse, Tenteling et Théding sont adhérentes à cette commission et représente au total 524 élèves dont 67 pour la commune de Théding.

#### Le Conseil Municipal après exposé du maire décide à l'unanimité

- **De prévoir** sur l'exercice 2024 (budget primitif) une dépense de **1.298,46€** à l'article 65568 - Autres Contributions) soit 19,38 € par élève.
- **D'autoriser** le maire à éditer le mandat y relatif.

#### I.E. Chasse communale

- Modification de la délibération du 24 octobre 2023 sur l'enclave déclarée par l'ONF.

Lors de sa réunion du 24 octobre 2023 et plus principalement sur le point lié à l'enclave déclarée par l'ONF, le Conseil Municipal avait décidé de recouvrer pour la période 2014-2023 la partie relative à l'enclave de l'ONF. Après avoir contacté les services de l'ONF la totalité de la période de 9 ans ne peut être recouvrée, elle se limitera donc sur 5 années.

Le conseil municipal après exposé du maire décide de modifier sa délibération du 24 mai 2023 relatif à la part enclave de l'ONF comme suit :

- **De recouvrer** sur une période de 5 ans auprès de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS la somme de 208,42€ (41,68 € annuel) pour la partie relative à l'enclave.
- **De charger** le maire d'éditer le titre de recette y relatif.

#### I.F. Demandes de subventions (point rajouté)

##### Les P'tits Bouts Prise en charge des frais de SACEM

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De prendre en charge** les frais de SACEM de l'association « Les P'tits Bouts de Théding » pour la soirée Halloween organisée le 25 octobre 2023.
- Les montants pris en charge et qui feront l'objet du versement d'une subvention de 182,33 € sont respectivement de 73,34 € et 108,99 €.

## Scrabble Club

S'agissant de la demande de subvention d'un montant de 800 € sollicitée par le Club de scrabble dont la commune a été récemment destinataire, le maire propose de recevoir très rapidement les membres du club au cours d'une réunion de la commission à la vie associative en 2024 et ce avant la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## II DIVERS

- Le maire informe les conseillers présents qu'il proposera à Me VIEU notaire à Forbach (SCP SCHAUB) de positionner la Commune de Théding pour la reprise de la succession FABER. Cela concernera le bâtiment, le terrain rue des Ecoles, le terrain desservi par un chemin communal hors terrains agricoles. A l'issue de l'inventaire réalisé par le notaire et notamment son estimation, le maire en informera le Conseil Municipal.
- Le Maire fait le point sur les travaux de la mairie. L'installation dans la nouvelle mairie et prévue pour le 15 janvier 2024 sous réserve du report des lignes, de l'installation du mobilier et des disponibilités de la société de déménagement pour cette date.
- Un débat a également eu lieu suite à la demande de la salle Alti-Bihn pour le nouvel an par l'association Thédinguet' S.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10

<u>Le secrétaire de séance</u>	<u>Le Maire,</u>
<b>SNIATECKI Jonathan</b>	<b>Jean-Paul HILPERT</b>